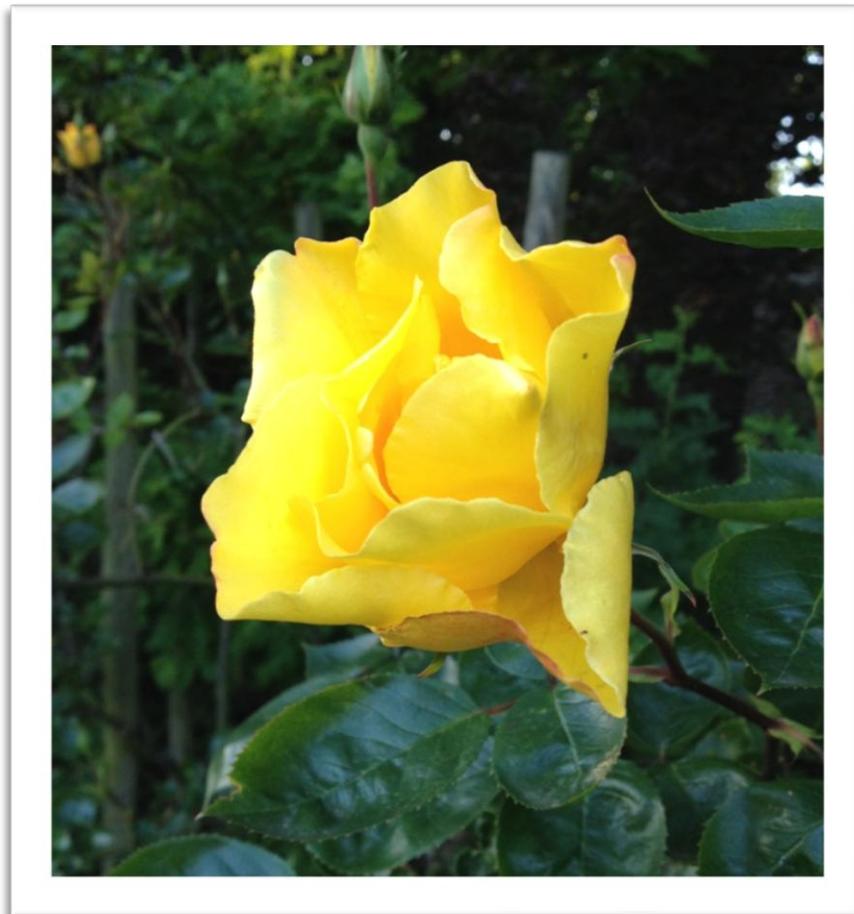


CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES



REGLEMENT

Article 1 : Généralités

La Ville de Saint Jean de la Ruelle organise chaque année, le concours communal des Maisons Fleuries.

Ce concours a pour objet d'encourager les actions de fleurissement privatif et de récompenser, par l'attribution de prix, les auteurs des meilleures réalisations.

Les jardins, compositions et réalisations doivent être impérativement visibles en très grande partie de l'espace public, sans que les jurys aient à pénétrer en aucune façon sur le domaine privé.

Article 2 : Inscriptions

Toute personne désirant participer au concours, pour une des catégories mentionnées à l'article 4, doit faire acte de candidature avant la date limite indiquée sur le bulletin d'inscription de l'année en cours.

Toute inscription hors délai ne pourra être prise en compte.

Le bulletin d'inscription est à retirer:

- Au secrétariat de la Direction de l'Aménagement et du Développement Durable, 77 rue Croix Baudu – Tél. : 02.38.79.58.21
- A l'accueil de la mairie
- Téléchargeable au format PDF sur le site de la ville (www.ville-saintjeandelaruelle.fr)

Le bulletin d'inscription dûment rempli est à déposer ou renvoyer par voie postale (cachet de la poste faisant foi) :

- Direction de l'Aménagement et du Développement Durable, 77 rue Croix Baudu, 45140 Saint Jean de la Ruelle
- Mairie de Saint Jean de la Ruelle, 71 rue Charles Beauhaire 45140 Saint Jean de la Ruelle

Toutefois, lors de leur passage, les jurys peuvent prendre en compte des réalisations de personnes non inscrites ayant retenu leur attention, sauf opposition des personnes concernées.

Article 3 : Composition des Jurys

Le passage des différents jurys (pré-jury et jury communal) se déroulera durant la période estivale, soit entre la mi-juin et la mi-septembre.

L'organisation:

- Un pré-jury composé de personnes compétentes dans le domaine des espaces verts et/ou d'habitants ou leur représentant, et/ou d'élus du conseil municipal, visiteront les réalisations florales et/ou aménagements.
Ce pré-jury sélectionnera les meilleures réalisations pour le passage du Jury communal.
- Le Jury Communal sera composé du Maire et/ou d'élus du conseil municipal, de professionnels de l'horticulture.
Ce jury sera chargé d'évaluer les différentes réalisations florales et/ou aménagements retenus et proposés par les membres du pré-jury.
A l'issue de cette évaluation, un classement sera établi par catégorie.

Article 4 : Les différentes Catégories

- catégorie A : habitation avec jardin visible de la rue
- catégorie B : habitation avec espace de végétalisation limitée ou très restreint
- catégorie C : balcons fleuris
- catégorie D : habitation avec décor sur espace public
- catégorie E1 : établissements recevant du public, de type privé (maison de retraite, entreprise, restaurant, ...)
- catégorie E2 : établissements recevant du public, de type public (espace senior, maison pour tous,...)
- catégorie F : jardins collectifs (familiaux et partagés)

Article 5 : Les éléments et critères d'appréciation (selon les catégories) :

Que regarder et comment regarder ? Aide pour bien évaluer :

- **Le Jardin dans son environnement :**
 - La prise en compte de la vue générale de l'espace jardin et le bâti.
 - perception paysagère

- **Le végétal et le jardin :**
 - Pertinence et harmonie (les volumes, les hauteurs, les couleurs,...) des compositions
 - L'esprit créatif
 - Quelle est la place de l'entretien

- **La gestion raisonnée de l'espace :**
 - Arrosage (besoin, pertinence,...)
 - Les modes et types de paillage des massifs
 - Gestion des herbes spontanées sur les espaces inertes et massifs....
 - Existe-t-il une démarche visible « zéro pesticide »

- **Les arbres, arbustes et plantes vivaces :**
 - La diversité botanique, les formes et les hauteurs
 - Pertinence des plantations en fonction des lieux, choix des essences
 - Modes de gestion (type de taille, ...)

- **Le fleurissement saisonnier :**
 - Diversité botanique
 - Pertinence des plantations en fonction des lieux
 - Modes de gestion saisonnière

- **Les pelouses, prairies fleuries**
 - Gestion et qualité d'entretien (hauteur de coupe, mulching,...)

- **Culture hors sol : jardinières, balconnières, bacs et pots**
 - Pertinence du choix en fonction des lieux et qualité d'entretien du support
 - Pertinence du choix des végétaux en fonction du contenant
 - Créativité, harmonie et qualité des compositions

Article 6 : Remise des prix

La remise des prix aura lieu dans le courant de l'année civile suivant l'année du concours, en présence des candidats préalablement informés par courrier.

Les récompenses sont attribuées en fonction du classement établi par ordre de mérite :

1. Pour le premier de chaque catégorie, un diplôme honorifique, ainsi qu'un lot sous forme de cadeau(x) relatifs au fleurissement ou jardinage sera alloué. Un bouquet ou composition florale pourra également être offert par la municipalité
2. Pour le deuxième de chaque catégorie, un lot sous forme de cadeau(x) relatifs au fleurissement ou jardinage, de valeur inférieure au premier, sera alloué.
3. Pour le troisième de chaque catégorie, un lot sous forme de cadeau(x) relatifs au fleurissement ou jardinage, de valeur inférieure au deuxième, sera alloué.
4. Du quatrième au huitième, une plante de type arbustive, verte ou fleurie, sera allouée. (le choix du végétal sera en relation avec la catégorie dans laquelle le candidat est classé).

5. A partir du neuvième, aucun lot ne sera attribué, néanmoins une petite barquette de fleurs composée par le Pôle Environnement-Espaces Verts sera offerte

Les candidats ayant une note moyenne inférieure à 5 sur 20, n'entreront pas dans le classement des lauréats.

Pour les hors concours de l'année, un ouvrage littéraire, un bouquet ou une composition florale, sera offert.

Article 7 : Autres dispositions

- Les participants doivent être consentants,
- Les végétaux utilisés doivent être exclusivement naturels,
- « Les membres du jury ne peuvent être juge et partie »,
- Un prix spécial nommé « coup de cœur du jury » pourra être décerné toutes catégories confondues. La récompense sera sous forme de diplôme.
- En s'inscrivant au concours les personnes acceptent de céder le droit l'image concernant les photos extérieures de leur habitation, jardin et composition qui sont visibles de l'espace public.
- Les premiers lauréats de chaque catégorie sont hors concours durant deux ans. Ils ne pourront donc pas participer au concours durant cette période, mais seront visités par principe sans pour autant entrer dans le classement.